

Conseil d'administration N°2 du 9 Novembre 2021 du collège Andrée Récipon d'Orgères.

Ordre du jour :

1. Opérations Préalables :

1. Validation du PV de la dernière séance et ordre du jour définitif
2. Installation, commissions (permanente-éducative, CESC) et conseils (de discipline, pédagogique et Ecole Collège), CVC

2. Affaires financières et de fonctionnement

1. Tarifs demi-pension et divers
2. Décision Budgétaire Modificative pour vote 2021
3. Financement complémentaire des crédits globalisés 2021
4. Budget séjour Hauts de France 2022
5. Budget séjour Sportif 5èmes à Guerlédan
6. Signature contrat MAIF

3. Questions diverses

Présents : 21

Administration : Mme Loyer, Principale du collège ; Mme Debray, Principale-Adjointe ; M. Caroff, Gestionnaire ; M. Maulnier, Conseiller principal d'éducation

Représentants des personnels ATOSS : Mme Coeuret et M. Brulard

Représentants des personnels d'éducation : Mmes Hérédia, Pleiber, Jaouen, Gagnet, Brêmeault et Usannaz-Joris

Représentants des parents d'élèves : Mmes Pinset, Posnic, Houeix et Paliern

Représentants des élèves : Mmes Desille et Piquois

Représentants des collectivités : M. Houillot et Mme Mercier, Conseillers départementaux

Personnalités qualifiées : Mme Binois

Absents ou excusés : M. Gourie, Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme DEBRAY, Principale Adjointe.

OPERATIONS PREALABLES

- Le PV du dernier CA du 27-09-2021 ayant été remis tardivement aux nouveaux membres du CA, le vote pour approbation est reporté au prochain CA.

Présentation des évolutions de fonctionnement induites par la mise en œuvre du décret 2020-1632 du 21 décembre 2020 modifiant divers articles du code de l'éducation.

Le chef d'établissement fixe seul l'ordre du jour du conseil d'administration qui n'est plus voté en début de séance.

La commission permanente n'est créée que si le CA le décide et décide également de la ou des compétences qui lui sont déléguées, parmi celles mentionnées aux alinéas 6,7,8,9,10 et 12 de l'article 421-20 du code de l'éducation. Une commission permanente ne peut être créée uniquement pour avis consultatif. La DGH (article 421-2 du code de l'éducation) devient compétence exclusive du conseil d'administration.

Lorsqu'une commission permanente a été créée, le CA peut lui demander un avis sur toute question relevant des compétences du CA.

Tout CA nouvellement constitué doit se prononcer sur la création d'une commission, lors de sa première réunion. Toutefois rien n'interdit de créer une commission permanente en cours d'année.

Il est donc demandé au conseil d'administration nouvellement constitué de se prononcer sur la création d'une commission permanente et les compétences à déléguer.

La création d'une Commission Permanente est mise au vote :
Votants 21 : Contre 21

Installation des commissions (voir pièces jointes) :

- Commission Educative
- CESC
- Conseil de discipline

AFFAIRES FINANCIERES ET DE FONCTIONNEMENT

1 - Tarifs demi-pension et divers.

M. Caroff, gestionnaire, précise que le conseil départemental donne liberté aux collèges de fixer les tarifs de demi-pension et des tickets repas, dans la limite des 3% d'augmentation eu égard aux tarifs actuels du collège. Une augmentation limitée à 1 % est proposée.

La proposition des tarifs de demi-pension et des tickets repas pour l'année 2022 est mise au vote :
Votants 21 : Unanimité.

Aucune modification n'est proposée depuis l'an passé concernant les tarifications diverses pour l'année 2022

La proposition des tarifications diverses pour l'année 2022 est mise au vote :
Votants 21 : Unanimité.

2 - Décisions Budgétaires Modificatives pour vote.

M. Le gestionnaire présente et explique la liste des opérations de D.B.M. saisies.

Les trois premières lignes concernent les crédits globalisés (affectation de subvention, financement complémentaire et ajustement de crédits).

Les suivantes sont des prélèvements sur fonds disponibles :

- 4 000 euros pour le service général
- 8 500 euros pour le service de restauration dont 3 500 euros pour compenser la fermeture de la demi-pension du collège en avril dernier.

Liste des opérations de DBM soumises au vote :
Votants 21 : Unanimité.

3 – Subvention complémentaire des crédits globalisés

La subvention de décembre 2020 d'un montant de 1 000 euros est affectée sur l'item autres dépenses pédagogiques (APP).

Liste des opérations de DBM soumises au vote :
Votants 21 : Unanimité.

4 – Séjour Hauts de France 2022

Ce séjour aura lieu en Avril ou Mai 2022 (4 jours et 3 nuitées).

Les visites commenceront par le mémorial de Caen puis direction vers le centre d'hébergement situé à Calais. Ensuite sont prévues des activités et visites à Dunkerque, Boulogne sur mer, Lens, Lewarde et Arras.

Contact a été pris avec le prestataire, le collège a contracté une assurance d'annulation.

Si un élève est positif au covid-19 ou cas contact, préalablement au séjour, celui-ci lui sera remboursé intégralement.

En ce qui concerne les accompagnateurs, une nouvelle date de séjour serait proposée.

Les participants devront apporter la preuve d'un schéma vaccinal complet ou bien un résultat négatif à un test PCR.

Les élèves pourront se voir apporter une aide financière de la part du collège, via le fonds social.

Une vente de brioches est envisagée par Mme Brémeault et M. Kerneis, responsables des deux séjours, afin d'en baisser le prix.

M. Houillot, conseiller départemental, propose au collège de solliciter une aide du département pour la réalisation de ces projets.

Le séjour des Hauts de France et son budget, avec participation maximale des familles fixée à 353,00 euros sont soumis au vote :
Votants 21 : Unanimité.

Les dons du FSE et de la FCPE pour le séjour des Hauts de France sont soumis au vote :
Votants 21 : Unanimité.

5 – Séjour sportif à Guerlédan 2022

Ce séjour sportif aura lieu à la base départementale de Guerlédan au mois de Mars 2022.

3 classes seront présentes sur le site, du lundi matin au mercredi midi et les 2 autres le seront du mercredi midi au vendredi après-midi.

Les élèves y pratiqueront des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN), à savoir de l'accrobranche, de la descente en rappel, du VTT, du tir à l'arc et de la course d'orientation en forêt (avec guide spécialisé dans la protection de la faune et de la flore).

Tout le niveau 5^{ème} sera concerné.

Un travail pluridisciplinaire (EPS, Physique-Chimie, SVT et Anglais) sera engagé.

Si le séjour devait être annulé pour cause de pandémie liée au Covid-19, il serait remboursé dans son intégralité (transport et logement).

Ce séjour ne nécessitera pas de test de natation en amont puisque les activités de plein air proposées ne comporteront pas d'activité aquatique.

Il n'y aura pas de brassage puisque notre établissement scolaire sera le seul présent sur la base à cette période et les activités auront lieu en extérieur. Le pass sanitaire ne sera donc pas nécessaire.

M. Le gestionnaire précise que les coûts de ces séjours seront revus si nous obtenons une aide du conseil départemental.

Le séjour sportif à Guerlédan et son budget, avec participation maximale des familles fixée à 136,00 euros sont soumis au vote :
Votants 21 : Unanimité.

Les dons du FSE et de la FCPE pour le séjour des Hauts de France sont soumis au vote :
Votants 21 : Unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

➤ La subvention du fond social de 568 Euros peut être versée sur le fond de cantine ou sur le fond social collégien.

M. Le gestionnaire propose que cette subvention soit versée sur le fond social collégien.

La proposition de versement de la subvention du fond social de 568 euros sur le fond social collégien est soumise au vote :
Votants 21 : Unanimité.

➤ Signature contrat MAIF.

L'établissement est assuré par la MAIF depuis Octobre 2005 sans que le contrat n'ait été validé par le Conseil d'Administration.

M. Le Gestionnaire indique que nous avons reçu un avenant, de la MAIF, en lien avec la pandémie actuelle (exclusion des garanties des conséquences dommageables directes ou indirectes de toutes maladies transmissibles et de toutes mesures prises par les autorités publiques qui en résulte).

Nous votons l'autorisation donnée à Mme Loyer de signer l'avenant à notre contrat puis le contrat MAIF en entier (pour régularisation) :
Votants 21 : Unanimité.

A titre d'information, Mme Debray indique aux membres du CA qu'un groupe de travail a été créé pour suivre la formation du programme PHARe, programme de lutte contre le harcèlement scolaire.

L'ordre du jour est épuisé - 19 h 10 - Fin du CA.

La Présidente du Conseil d'Administration



Mme Laurence LOYER

Le secrétaire de séance



Mme Pascale DEBRAY

COMMISSION EDUCATIVE 2021-2022

	Titulaires	Suppléants
P :	Mme LOYER	
PA :	Mme DEBRAY	
CPE :	M. MAULNIER (du 01/09/21 au 22/02/22) ou Mme COUDRE (du 23/02/22 au 31/08/22)	
2 enseignants :	- Mme PALARIC - Mme MULLER	- Mme USANNAZ-JORIS - Mme HEREDIA
2 surveillants :	- -	
Infirmière ou assistante sociale	- Mme PEDRON	
2 parents :	- Mme PINSET - Mme GAVAZZENI	- M. RIVIERE - Mme PICHAVANT
2 élèves :	- Mme DESILLE - Mme PIQUOIS	- M. DEBORDE - Mme REGNAULT

COMMISSION CESC 2021-2022

	Titulaires	Suppléants
P :	Mme LOYER	
PA :	Mme DEBRAY	
Gestionnaire	M. CAROFF	
CPE :	M. MAULNIER (du 01/09/21 au 22/02/22) ou Mme COUDRE (du 23/02/22 au 31/08/22)	
1 représentant de la collectivité de rattachement :	M. HOUILLOT Ou Mme MERCIER	
1 Représentant de la municipalité	M. GOURIE	M. COCHAUD
Infirmière Assistante sociale Médecin scolaire	Mme PEDRON Mme JAMIER	
3 enseignants :	- Mme DELAPORTE - M. KERNEIS - Mme BREMEAULT	- Mme PRUNAUT - Mme MONEL - Mme GAGNET
3 parents :	- Mme HOUEIX - M. VIAL - Mme BRIZARD	- Mme DAUNAY - Mme DUVAL - Mme POSNIC
2 élèves :	- Mme DESILLE - Mme PIQUOIS	- M. DEBORDE - Mme REGNAULT

CONSEIL DE DISCIPLINE 2021-2022

	Titulaires	Suppléants
P OU PA :	Mme LOYER Mme DEBRAY	
CPE :	M. MAULNIER (du 01/09/21 au 22/02/22) ou Mme COUDRE (du 23/02/22 au 31/08/22)	
G :	M. CAROFF	
4 enseignants :	- Mme GAGNET - Mme BREMEAULT - Mme JAOUEN - Mme MONEL	- Mme PALARIC - Mme MULLER - Mme USANNAZ-JORIS - Mme PLEIBER
1 atoss :	- Mme COEURET	- Mme PETEL
3 parents :	- Mme HOUEIX - M. VIAL - M. RIVIERE	- Mme PINSET - Mme PICHAVANT - Mme PALLIERN
2 élèves :	- Mme DESILLE - Mme PIQUOIS	- M. DEBORDE - Mme REGNAULT